

Mardi 3 mai 2022  
**COMMUNIQUÉ  
DE PRESSE**

# Une nouvelle redevance pour les jeux de hasard !

**En raison d'une modification dans la réglementation fédérale, le Conseil communal d'Anderlecht a adopté le 21 avril dernier une nouvelle redevance pour toute constitution de dossier en vue de l'exploitation de jeux de hasard.**

La nouvelle redevance, s'élève à 2.500€ par établissement, autant pour les cafés, les agences de paris que pour les librairies. Celle-ci peut être réduite à 1250€ pour les HORECA si l'établissement démontre qu'il n'exploite qu'un seul jeu de bingo.

Le montant de cette redevance s'explique notamment par la charge de travail plus importante pour l'Administration communale : des conventions doivent désormais être établies et des agents communaux devront se rendre sur les lieux afin d'effectuer les vérifications nécessaires. Autre nouveauté : les exploitants de librairies doivent dorénavant démontrer que leur activité principale correspond toujours à celle d'une librairie.

"Un effet secondaire positif de la réforme est de restreindre davantage les jeux de hasard sur notre territoire, ce qui est important pour lutter contre les addictions aux jeux mais aussi leur banalisation auprès des joueurs, en particulier les plus jeunes " déclare le Bourgmestre d'Anderlecht Fabrice Cumps.



"Les établissements qui exploitent les bingos sont un véritable instrument qui exploite la pauvreté. Certains ne vivent que de ces recettes qui se font sur le dos des plus faibles. Ces établissements ne sont en aucun cas une valeur ajoutée pour la commune" souligne l'Echevine de l'Economie et du Commerce Elke Roex.

Pour toute question concernant les licences, contactez le service développement économique au 02/436.65.40